



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 08 janvier 2019, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**  
Nombre de membres présents : **18**  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **25 : sauf le point 7 : 24 votants**

L'an deux mil dix-neuf, le huit janvier à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **28 décembre 2019**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 28 décembre 2019.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

<b><u>Pouvoirs</u> :</b> Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
M. TRAN DINH Thao	à	Mme MOUNY Valérie
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
M. MEYLAN François	à	M. RIGAUD Didier
Mme IBRAHIM Siti	à	Mme DEVAUCHELLE Hélène
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel

**Absents :** Mme LEGER Aurélie  
M. BECHIS Eric  
Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine  
Mme LISACEK Frédérique

**Secrétaire de séance :** M. MARTIN Charly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 08 janvier 2019 ont été affichés le 18 janvier 2019.**

**RESUME DES DELIBERATIONS**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. TRAN DINH Thao à Mme MOUNY Valérie, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. MEYLAN François à M. RIGAUD Didier, Mme IBRAHIM Siti à Mme DEVAUCHELLE Hélène, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy et M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. MARTIN Charly est désigné avec deux abstentions (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) pour remplir cette fonction.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 04/12/2018.**

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites, l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2018 celui-ci est adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (MEYLAN François par procuration, RIGAUD Didier, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup, COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu).

**3. Acquisition des murs et du fonds de commerce du « Café du Soleil » - distinction des montants et des actes.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 20 voix pour, 3 voix contre (RIGAUD Didier, MEYLAN François par procuration et TRAN DINH Thao par procuration) et 2 abstentions (FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup) l'acquisition des murs du « Café du Soleil » aux conditions susmentionnées. Il autorise par 20 voix pour, 3 voix contre (RIGAUD Didier, MEYLAN François par procuration et TRAN DINH Thao par procuration) et 2 abstentions (FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

**4. Exploitation du restaurant « L'Auberge de La Croix Blanche » au lieu-dit « L'Atelier Lambert » - bail commercial avec la SARL PJM France.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire par 21 voix pour et 4 abstentions (RIGAUD Didier, MEYLAN François par procuration, FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup), ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le bail commercial à intervenir avec la société PJM France pour l'exploitation du restaurant « L'Auberge de La Croix Blanche » au lieu-dit « Atelier Lambert » sis au croisement de la rue de Gex et de la route départementale n° 78, avenue du Château.

**5. Remboursement de prestations « piscine » non effectuées.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 1 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne) le remboursement des sommes suivantes :

- 45 euros, à la première personne domiciliée à Ferney-Voltaire en compensation de la période « école de natation enfant » non réalisée d'avril à juin 2018.
- 75 euros à la seconde personne domiciliée à Ferney-Voltaire qui souhaitait accéder à l'espace « cardio training ».
- 98 euros à la troisième personne de Prévessin-Moëns qui n'a pas effectué un achat conforme à ses attentes.
- 122 euros à la quatrième personne de Chens-sur-Léman, inscrite à l'activité « Aquabike » et qui n'aura participé qu'à deux séances sur le trimestre.



**6. Rétrocession, par la SCI RHONE au profit de la commune, des parcelles AD n°97 et AD n°101 sises rue Victor Hugo.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées AD n°97 et AD n°101 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

**7. Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue de Versoix, chemins de Valavran, des Fleurs et du Gué – acceptation des plans révisés de financement proposés par le SIEA.**

COULON Alexandre ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par 24 voix pour, les plans de financement révisés « Electricité et Télécommunication » du SIEA tels qu'exposés ci-dessus. Il autorise par 24 voix pour le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document relatifs à cette affaire.

**8. Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la CCPG et la Ville de Ferney-Voltaire.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers à passer avec la Communauté de communes du Pays de Gex. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**9. Questions diverses :**

- **Décisions du maire prises en décembre 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

\*\*\*\*\*

**DECISIONS DU MAIRE du mois de DECEMBRE 2018**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire

doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°074 – 2018  
du 10 décembre 2018**

Considérant l'action « Faire vivre le quartier prioritaire » mise en place par la commune, dans le cadre de la politique de la ville. Considérant que par cette action la commune sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF), représentée par Madame Christine ROUS, Directrice, pour une demande de subvention de 4 000 euros. La commune accepte de signer avec la CAF de l'Ain une convention d'attribution de subvention d'un montant de 4 000 € pour le projet « Faire vivre le quartier prioritaire » définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds propres dans le cadre des projets financés sur l'enveloppe « politique de la ville ».

**Décision municipale n°075 – 2018  
du 26 décembre 2018**

Considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de disposer des locaux adaptés pour l'accomplissement des activités du club des seniors. Considérant que l'Office Public de l'Habitat, Dynacité, dispose de locaux sis 50 chemin de Collex à Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de signer une convention de mise à disposition gratuite avec l'Office Public de l'Habitat, Dynacité, des locaux susmentionnés, pour l'accomplissement des activités de l'association culturelle du club des seniors. Cette convention de mise à disposition est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

**Décision municipale n°076 – 2018  
du 26 décembre 2018**

Considérant la nécessité de conclure une convention d'abonnement à la base ELECTRE sur internet pour la consultation des ouvrages en ligne, dans le cadre de la médiathèque du Châtelard. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise ELECTRE, 35 rue Grégoire de tours 75006 Paris. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer la convention d'abonnement à la base ELECTRE pour la consultation des ouvrages en ligne, proposée par l'entreprise ELECTRE.

Conditions financières : Le montant de la consultation illimitée est de 2 298 € HT.

Autres options :

- Base DVD et 3 000 notices exploitables : 600 € HT
- Base musique et 3 000 notices exploitables : 600 € HT.

Soit un total de 3 498 € HT (4 197,60 € TTC).

La convention est conclue pour une durée d'un an.

**Décision municipale n°077 – 2018  
du 26 décembre 2018**

Considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de disposer d'un local adapté pour le spectacle « Candide, si c'est ça le meilleur des mondes... », dans le cadre de la saison Voltaire. Considérant que la commune de Divonne-les-Bains dispose d'une salle de spectacle « l'Esplanade du Lac » sise 181, avenue de la Plage à Divonne les Bains (01220). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de partenariat avec la commune de Divonne-les-Bains pour la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle « l'Esplanade du Lac ». La présente convention est valable du 24 janvier à partir de 9h00 jusqu'au 25 janvier 2019 à minuit. Elle serait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

**Décision municipale n°078 – 2018  
du 26 décembre 2018**

Considérant que la société Appart'City, sise 125 rue Gilles - 34070 Montpellier, propose un concept d'hébergement temporaire destiné à une clientèle à forte mobilité citadine. Considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de conventionner avec la société Appart'City, pour loger les artistes et intervenants dans le cadre des actions du Service Culture, Évènement et vie associative. La commune accepte de signer une convention commerciale avec la société Appart'City, pour la mise à disposition de logements meublés de type studio ou T3. Ces logements ne peuvent en aucune façon constituer une résidence principale, ni une résidence secondaire. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le contrat sera résiliable à tout moment par chaque partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trente jours.

**Décision municipale n°079 – 2018  
du 28 décembre 2018**

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et économie locale qui a examiné les propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 18 décembre 2018. Par la présente décision sont fixés les tarifs communaux 2019. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 18 janvier 2019.

Le Maire  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**